

Renvoi au comité des domaines nationaux de l'adresse de l'agent national du district de Dreux (Eure-et-Loir), lors de la séance du 23 fructidor an II (9 septembre 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité des domaines nationaux de l'adresse de l'agent national du district de Dreux (Eure-et-Loir), lors de la séance du 23 fructidor an II (9 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. pp. 9-10;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1993\\_num\\_97\\_1\\_15722\\_t1\\_0009\\_0000\\_9](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_15722_t1_0009_0000_9)

---

Fichier pdf généré le 05/11/2020



sité du citoyen Lavie, domicilié à Tréon, qui, instruit de l'indigence d'une mère de quatre enfans dont le mari est à la défense de la patrie, lui abandonne quoique sa fortune ne soit pas considérable, huit mois d'arrérages d'une pension de 175 L qu'il reçoit de la République, et la jouissance de cette pension tant que son mari sera à l'armée; et à son retour, dit-il, j'en fais don à la nation. Le citoyen Lavie s'oblige de plus, de payer la contribution mobilière due par rapport à cette pension, tant qu'elle sera payée à cette mère indigente.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité des Domaines nationaux (4).

L'agent national du district de Dreux, département d'Eure-et-Loir, transmet à la Convention le trait suivant :

Le citoyen Paris, domicilié à Tréon, district de Dreux, instruit de l'indigence d'une mère de quatre enfans dont le mari est à la défense de la patrie, lui abandonne, quoique sa fortune ne soit pas considérable, huit mois d'arrérages d'une pension de 165 (sic) livres qu'il reçoit de la République, et la jouissance de cette pension tant que son mari sera à l'armée : « à son retour dit-il, j'en fais don à la nation, et en outre je m'oblige, tant que la dite pension sera payée à cette citoyenne d'acquitter la contribution mobilière dont je suis chargé par rapport à ladite pension. » (5)

#### 4

Les jeunes citoyens, réunis en société d'instruction de la commune de Cognac [département de la Charente], félicitent la Convention nationale sur ses travaux et sur son courage contre les nouveaux Catilina et leurs complices.

Mention honorable et insertion au bulletin (6).

[*Les jeunes citoyens de la commune de Cognac, réunis en société d'instruction à la Convention nationale, s.d.*] (7)

Liberté Egalité ou la Mort

Citoyens Représentants.

L'enthousiasme de l'amour de la liberté fait que nous nous empressons d'unir nos vœux à ceux de nos pères et que nous vous félicitons sur vos lumières, vos sublimes travaux, et sur l'énergie que vous avez développé en foudroyant les nouveaux Catilina dont les projets

(4) P.-V., XLV, 168.

(5) Bull., 24 fruct. C. Eg., n° 754. Hésitation sur l'orthographe du nom du donateur : ici, il est nommé Pavie; M.U., XLIII, 408.

(6) P.-V., XLV, 168.

(7) C 320, pl.1318, p.1.

liberticides nous ont fait frémir d'horreur, en apprenant que de nouveaux fers nous étaient préparés.

Qu'ils tombent sous le glaive de la loy, les monstres qui comme eux auroient assés de témérité et de barbarie pour vouloir asservir le peuple français.

Nous sommes jeunes encore, citoyens représentants, mais en vain chercherait-on à égaler notre opinion prononcé pour le maintien de la République, en vain l'aristocratie chercherait-elle à renaître de ses cendres, en vain les tyrans coalisés sont ils armés contre nous; *la Liberté ou la Mort* : voila le cri de nos pères, *la Mort ou la Liberté*, voila le notre et si nous versons des larmes de douleur c'est que nos bras sont trop foibles pour aller porter le trépas dans le cœur de tous les despottes; mais nous prenons l'engagement solennel de venger nos frères morts pour la défense de nos droits dès que nous pourons manier les armes.

Sans Liberté point de Bonheur.

OLLIVICO, président, Théodore ROBIN,  
CAILLEAU, secrétaires.

#### 5

La société populaire de Seyssel, département de l'Ain, rend compte à la Convention nationale de la situation pénible dans laquelle elle s'est trouvée; elle annonce que, depuis la disparition des suppôts de la tyrannie, elle jouit de la tranquillité.

Mention honorable, insertion au bulletin (8).

[*La société populaire de Seyssel, district de Belley, à la Convention nationale, fait en séance, au Temple de Seyssel, le 10 fructidor an II*] (9)

Représentans

Il est donc arrivé pour le département de l'Ain, ce moment où Justice, Vertu, et probité ne seront plus de vains mots pour luy, et où ses vertueux habitans dégagés de l'oppression dans laquelle ils gemissaient sous la tyrannie des intrigans, mettant à profit les pénibles travaux de la Représentation nationale, pourront la seconder, et servir sans crainte, la Chose Publique.

Vous le savés Citoyens Représentans, l'Ain fut un des départemens de la République, où la révolution s'opéra aussitôt sans troubles, et sans commotion, il fut recommandable pour son empressément à exécuter les loix.

Lorsque par une fatalité inconcevable des soi-disants et nouveaux patriotes ayant donné a plein collier dans le fédéralisme, puis vou-

(8) P.-V., XLV, 168.

(9) C 320, pl. 1318, p. 2. Résumé de la lettre au Bull., 26 fruct. (suppl.); Ann. Patr., n° 621.